

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 19 juin 2012

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union, à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Mme Anne GOZÉ, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde LECOMPTE, MM José MARTINEZ, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean-Pierre FLORENT, Frédéric DESCHAMPS, Mmes Rachida BENNAR, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN, MM. Julien DUSART, Philippe PEREK, Arnaldo MARTELOSSI, Jean-François MALAQUIN, Gérard RENARD, Francis CHEVAL, Mme Agnès VANCASSEL.

Avaient donné procuration :

Monsieur Ahmed RAHEM à monsieur José MARTINEZ
Madame Corinne ANASSE à monsieur Patrick HENRARD
Madame Thérèse LICCIARDONE à monsieur Jean-Claude SOYEZ
Madame Marie-Christine RASSAFI à monsieur André GOSTEAU
Madame Agnès LACOSTE à monsieur Frédéric DESCHAMPS
Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Edmonde LECOMPTE
Madame Anne-Marie CORBET à monsieur Julien DUSART

EXCUSÉE :

Madame Evelyne DERQUENNE

ABSENT : Néant

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 13 juin 2012

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Perek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné monsieur André Gosteau en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2012

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2012 a été approuvé à l'unanimité, une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) après délibération.

3) Compte-rendu de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte de l'arrêté suivant :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire de la Commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
4 juin 2012	Travaux d'aménagement de voirie rue de Feleine	Société MONTARON ETS SCREG Nord Picardie Maubeuge (59)	Montant H.T. : 142 738,50 € Montant TTC : 170 715,25 € Opération 204 Article 2313	SAS Entreprise Jean LEFEBRE Nord Denain (59) SAS Wattiez Escautpont (59) SOGEA Nord Hydraulique Agence Coca Nord Haut-Lieu (59) SARL Dépollution et Travaux Routiers Tourcoing (59) SAS TCL Vieux-Condé (59) Eiffage Travaux Publics Nord Marly (59) SAS STBM Bruay-sur-Escout (59)

4.1) Travaux et urbanisme - Projet d'éco-quartier - Modification du périmètre (plans en annexe)

A ce stade du projet de l'éco-quartier le périmètre de l'opération d'aménagement inclus dans le traité de concession nécessite des ajustements pour tenir compte des futures constructions et aménagements envisagés ainsi que de l'implantation efficace du futur

process énergétique retenu pour permettre a minima une autosuffisance en énergie du quartier.

Les études en cours révèlent même un surplus énergétique possible qui serait utilisable au bénéfice des quartiers situés en périphérie.

A cet effet, il convient de procéder à l'intégration des parcelles AC 173 à 179 situées dans la courée Mirland mais également des parcelles AC 853 et 852, cette dernière ayant déjà fait l'objet d'une acquisition amiable par la commune auprès de monsieur Dury par délibération du 12 décembre 2011.

En revanche sont à exclure du périmètre de la concession la parcelle cadastrée en section AC 510 et la parcelle AC 200 p d'une superficie de 196m², telle que limitée par le tracé du périmètre.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions (Messieurs Philippe Perek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), a décidé d'adopter le nouveau périmètre de l'éco-quartier.

Le groupe Ensemble Aulnoy Au Cœur a souhaité savoir à quoi correspondaient les parcelles barrées de rouge et obtenir des informations quant au retrait tout ou partie du périmètre de la parcelle 200.

Il a été répondu que les numéros de parcelles barrés de rouge correspondaient aux anciens numéros du cadastre.

Quant à la parcelle 200, seule une toute petite partie (196m²) est retirée du périmètre, simplement puisque son maintien ne présentait aucun intérêt.

4.2) Travaux d'urbanisme - Aménagement paysager de l'Avenue de la Libération - Demande de subvention FDAN Environnement auprès du Conseil Général du Nord

Le Conseil Général du Nord est susceptible d'accompagner notre projet d'aménagement paysager de l'avenue de la Libération dans le cadre d'une démarche de gestion différenciée au titre d'une subvention du FDAN Environnement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- de solliciter ladite subvention
- d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement paysager de l'Avenue de la Libération dans le cadre d'une démarche de gestion différenciée	
DEPENSES	RECETTES
Montant H.T. de la dépense Subventionnable	127 876,50 €
	Subvention FDAN Environnement (35%) : 44 756,77 €
	Subvention Réserve Parlementaire Marie-Christine BLANDIN : 35 000,00 €
Montant total H.T. du Projet :	127 876,50 €
T.V.A. 19,6 %	25 063,79 €
Autofinancement :	73 183,52 €
Montant total TTC des Dépenses :	152 940,29 €
Montant total TTC des Recettes :	152 940,29 €

- qu'après recherche de financements additionnels auprès d'autres partenaires institutionnels, le solde sera financé sur les crédits communaux inscrits et à inscrire à l'opération 204 – Article 2315.

5.1) Finances – Vote de Tarifs – Année scolaire 2012-2013 - Accueil de Loisirs Quartier Libre

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal a adopté une délibération relative à la politique tarifaire municipale.

Elle prévoit notamment l'application lorsqu'il y a lieu, de tarifs différenciés selon le système du quotient familial.

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2012/2013 ont été étudiés par les commissions des finances et jeunesse lors de leurs réunions respectives des 8 et 12 juin 2012.

Elles proposent d'introduire dans la tarification de Quartier Libre le quotient familial. Le quotient familial permet d'appliquer un tarif adapté aux ressources et à la composition familiale de chaque foyer et favorise l'équité sociale.

Il permet l'instauration de tarifs plus justes, plus équitables, adaptés aux ressources des usagers, réparties en cinq tranches de quotients familiaux, identiques à celles de la restauration et de l'accueil péri-scolaire.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'application du quotient familial pour les tarifs afférents à l'accueil de loisirs Quartier Libre
- les tarifs ci-après proposés par les commissions susvisées et valables pour l'année scolaire 2012-2013 et relatifs à l'accueil de loisirs Quartier Libre ainsi qu'aux mini-campings prévus dans ce cadre.

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

Participations familiales 2011/2012

	+ Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS
Aulnésiens	3,10 €	2,55 €	2,55 €	1,90 €	1,90 €	1,40 €
Non aulnésiens	3,45 €	2,85 €	2,85 €	2,10 €	2,10 €	1,55 €

Participations familiales 2012/2013

Aulnésiens		Extérieurs	
Quotients	Majoration de 1%		
Q < 185,00 €	1,40 €	Tarif unique : 5,00 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	1,90 €		
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	2,20 €		
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	2,60 €		
Q ≥ 490,01 €	3,15 €		

Tarifs pique-nique à compter de septembre 2012 (maintien des tarifs de 2011) :

- Aulnésiens : 1,95 €
- Non aulnésiens : 2,20 €

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE
Tarifs MINI- CAMPINGS

Participations familiales 2011/2012

	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS
Aulnésiens	9,90 €	8,95 €	8,35 €	7,50 €	7,75 €	6,60 €
Non aulnésiens	11,05 €	10,05 €	9,30 €	8,40 €	8,65 €	7,35 €

Participations familiales 2012/2013

Aulnésiens		Extérieurs	
Quotients	Majoration de 1%		
Q < 185,00 €	8,85 €	Tarif unique : 15,00 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	7,85 €		
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	9,00 €		
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	9,9 €		
Q ≥ 490,01 €	10 €		

5.2) Finances – Vote de Tarifs – Année scolaire 2012-2013 - Maison de la Jeunesse

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal a fixé les principes relatifs à une politique tarifaire municipale cohérente.

Il a décidé :

- le vote à l'année scolaire des tarifs liés aux activités jeunesse
- le maintien de tarifs calculés en pourcentage du coût de la prestation pour les séjours et activités jeunesse par prestataire y compris les tarifs de faibles montants.

En effet dans ce cadre, l'application d'une tarification au quotient familial s'avère trop complexe, compte tenu de la multiplicité des activités.

En conséquence, suivant les avis respectifs des commissions des finances et jeunesse des 8 et 12 juin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé le maintien pour l'année 2012/2013 des activités jeunesse et tarifs afférents, adoptés par le conseil municipal par délibération du 14 décembre 2010.

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE 2012/2013 identiques à 2011/2012

		Tarif Régime Général Caisse d'Allocations Familiales							
ACTIVITES	CUISINE	Famille avec 1 enfant présent au foyer		Famille avec 2 enfants présents au foyer		Famille avec 3 enfants présents au foyer		Tarif Extérieurs	Remarques
		Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS	Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS	Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS		
TRANSPORTS EN COMMUN		50% du prix pour les aulnésiens, 100% pour les extérieurs							
SORTIE DE PROXIMITE EN VEHICULE 9 PLACES		5,70 €	4,95 €	4,95 €	4,45 €	4,45 €	3,85 €	11,15 €	comprend le transport + 10 € d'activités par participant
ACTIVITES NOUVELLES, SORTIES DE LOISIRS ET CULTURELLES (THEATRE, SPECTACLES, CONCERTS, CINEMA, LASER GAME, KARTING, PATINOIRE, JORKY BALL, PISCINE...) ET LES INTERVENANTS		55%	50%	50%	45%	45%	40%	100%	Coût de la sortie réel x taux indiqué
Frais kilométriques en Véhicule 9 places		- de 10 kms : 0,45 € - jusqu'à 50 kms : 2,30 € - plus de 50 kms : 4,60 €							
Adhésion à la Maison de la Jeunesse		6,00 € pour l'année							

Pour les tarifs "activités nouvelles, sorties de loisirs et culturelles", les différents prestataires sont susceptibles de faire évoluer leurs tarifs, ce qui est pris en compte par le pourcentage fixé dans cette grille tarifaire.

5.3) Finances – Vote de Tarifs – Année scolaire 2012-2013 – Ecoles de sports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, trois abstentions (Messieurs Philippe Perek, Arnoldo Martelossi et Jean-François Malaquin) de suivre l'avis du 8 juin 2012 de la commission des finances et de fixer le tarif applicable pour la saison 2012/2013 aux enfants fréquentant les écoles de sport municipales, selon le système du quotient familial conformément à la délibération du 12 décembre 2011 et aux motifs évoqués au point 5.1.

Le groupe Ensemble Aulnoy Au Cœur a justifié sa position de vote en évoquant la complexité d'appliquer plusieurs tarifs au lieu d'un seul.

Monsieur Robert Van Ceulebroeck a répondu que la commission des finances a voulu introduire une motion d'équité sociale en basant ces tarifs sur les quotients familiaux d'où la nécessité d'avoir désormais plusieurs strates de tarification.

Ecoles municipales de Sports

Pour mémoire

Tarif par école fréquentée	Année 2011/2012
Aulnésiens	19,00 €
Extérieurs	23,00 €

Nouvelles propositions pour 2012-2013

A - Aulnésiens

Quotient familial	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
Q < 185,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	21,00 €	20,00 €	19,00 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	22,00 €	21,00 €	20,00 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Q ≥ 490,01 €	24,00 €	23,00 €	22,00 €

B – Extérieurs

Tarifs	Premier enfant	Deuxième enfant	A partir du troisième enfant et par enfant
	26,00 €	24,00 €	23,00 €

5.4) Finances – Vote de Tarifs - Ecoles culturelles – Année scolaire 2012-2013

La commission des finances, lors de sa réunion du 8 juin 2012 a étudié la tarification des écoles culturelles pour l'année 2012/2013.

Elle a émis les propositions suivantes en tenant compte de la délibération du 12 décembre 2011 qui a fixé les axes prioritaires de la politique tarifaire municipale. Afin de satisfaire à ces critères, les propositions de tarifs ont été calculées :

- selon le système de quotient familial déjà retenu pour les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
- avec une différenciation des tarifs très significative en fonction du critère Aulnésien Extérieur
- avec le maintien de la dégressivité pour encourager la participation aux activités pour les enfants de familles nombreuses
- après étude comparative avec des tarifs pratiqués dans les communes voisines.

La commission a souhaité par ailleurs tenir compte du contexte particulier du fonctionnement de l'école municipale de danse. Victime de sa renommée et des coûts d'inscription très peu élevés, l'école compte 274 élèves dont plus de 64 % issus de l'extérieur et connaît un sureffectif important qui risque de nuire à la qualité et au bon déroulement des cours.

Les majorations de tarifs proposées vont permettre d'augmenter de 2 heures le volume horaire attribué à l'école sans que cette marge de manœuvre impacte le budget communal.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter :

- les propositions de la commission des finances, validées par la commission culture lors de sa réunion du 13 juin 2012,
- les tarifs proposés ci-après :

Ecoles Culturelles : Danse – Musique – Arts Plastiques

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée			
	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant	(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant
Q < 185,00 €	18,00 €	12,80 €	9,00 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	19,00 €	13,50 €	9,50 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	20,00 €	14,20 €	10,00 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	21,00 €	15,00 €	10,50 €	
Q ≥ 490,01 €	22,00 €	15,70 €	11,00 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la danse et la musique

L'école municipale de danse propose l'enseignement de trois disciplines : classique, modern jazz et hip hop,

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

À partir de la deuxième discipline suivie (en danse) : + **10 € par discipline** ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : + **5 € par instrument**.

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **5,00 €** à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

En musique : location d'instrument : **27 € par instrument**

Ecoles Culturelles : Danse – Musique – Arts Plastiques

B – Tarifs extérieurs de base par école

	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant et +/enfant
TARIF	100,00 €	55,00 €	40,00 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la danse et la musique

À partir de la deuxième discipline suivie (en danse) ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : + **16 € par discipline ou instrument**.

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **10 €** à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

En musique : location d'instrument : **57 € par instrument**

C - Danse Adulte : Aulnésiens : 90,00 € - Extérieurs : 110,00 €

D - Musique Adulte : 13,33 € - le cours d'1/2 heures par semaine scolaire*

* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre de semaines de fonctionnement soit pour 2012/2013 : 400,00 € par an.

Ecole municipale de Théâtre
Tarifs 2012-2013

Quotient familial	Premier enfant	Deuxième enfant	A partir du troisième enfant
Q < 185,00 €	24,00 €	23,00 €	21,00 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	25,00 €	24,00 €	22,00 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	26,00 €	25,00 €	23,00 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	27,00 €	26,00 €	24,00 €
Q ≥ 490,01 €	28,00 €	27,00 €	25,00 €

Adultes Aulnésiens : 35,00 €
Extérieurs : 110,00 €

6.1.1.) Action jeunesse - Centre de Loisirs de Juillet - Remboursement de stages BAFA

Lors de la phase de recrutement 2012, un grand nombre de stagiaires BAFA ont postulé. Malgré un nombre conséquent d'animateurs recrutés, il n'a pas été possible de satisfaire à toutes les demandes.

C'est ainsi que 2 jeunes Aulnésiens n'ont pas été retenus dans les effectifs des animateurs stagiaires.

La commission jeunesse lors de sa réunion du 10 avril 2012 a proposé que ces 2 jeunes effectuent leur stage pratique BAFA au centre de loisirs de juillet 2012 contre un remboursement par la Ville de la participation acquittée par les jeunes pour la base BAFA, dans la limite de 385 € (coût estimatif de la formation de base BAFA dans le Valenciennois après déduction des aides éventuelles obtenues pour financer ce stage).

La commission des finances, lors de sa réunion du 8 juin 2012 a validé cette proposition, à titre exceptionnel pour l'année 2012.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions des deux commissions susvisées et d'accorder au titre exceptionnel cette année, le remboursement de la participation acquittée par les jeunes pour la base BAFA, dans la limite de 385 €.

6.1.2) Centre de loisirs de Juillet 2012 - Création d'un poste d'animateur supplémentaire

Par délibérations des 20 mars et 22 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'autoriser le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs qui se déroulera du 7 au 27 juillet 2012 pour les moyens et les grands et du 9 au 27 juillet 2012 pour les petits.

Le nombre de moniteurs diplômés ou stagiaires était fixé à 34, en précisant toutefois que cette liste était susceptible de varier en fonction du nombre d'inscrits.

La commission jeunesse, lors de sa réunion du 12 juin 2012 a souhaité le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Ce renfort est lié à une problématique particulière décelée depuis maintenant plusieurs années chez certains enfants.

Il sera chargé d'un accompagnement individuel ou/et collectif afin d'assurer un meilleur épanouissement de chaque enfant au sein des groupes.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission jeunesse et d'autoriser le recrutement d'une animatrice supplémentaire
- de le rémunérer à l'instar de la rémunération fixée par la délibération susvisée du 20 mars 2012, c'est-à-dire :

Grade de référence	Rémunération brute
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon, Echelle 3 IB 297 – IM 302	1 305,12 €

Ceci porte le total hors charges du coût prévisionnel de personnel du centre de loisirs de 57 313,97 € à 58 619,09 €.

6.2) Action jeunesse - Séjour jeunes dans un camp pré-olympique à Gravelines

6.2.1) Participations des familles

La Ville a répondu à un appel à projet de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord. Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des équipes éducatives qui souhaitent valoriser le caractère éducatif de leurs accueils.

En cette année olympique, l'opportunité était donnée de mettre en place de nombreuses activités physiques et sportives dans les projets d'animation.

Le dossier de la Ville ayant été retenu, il permettra à 14 jeunes Aulnésiens de 11 à 15 ans de participer du 30 juillet au 3 août 2012 à un séjour à Gravelines, dans un camp pré-olympique, avec la pratique d'activités sportives et l'opportunité de côtoyer éventuellement certains athlètes.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord prend en charge l'hébergement et les activités sur place.

La Ville devra prendre en charge le transport, la restauration et le coût en personnel.

Le coût total du séjour s'élève par jeune à 169,40 €.

En conséquence, suivant l'avis du 12 juin 2012 de la commission jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de déterminer la tarification du séjour en fonction du quotient familial pour les raisons exposées au point 5.1.1.
- de fixer les participations suivantes :

Aulnésien	Aulnésien	Non Aulnésien
Q < 185,00 €	33,90 € 20% du prix du séjour	169,40 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	54,20 € 32% du prix du séjour	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	59,30 € 35% du prix du séjour	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	62,70 € 37% du prix du séjour	
Q ≥ 490,01 €	67,80 € 40% du prix du séjour	

Le groupe Ensemble Aulnoy Au Cœur a salué cette excellente initiative.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, autorisation qu'il a obtenue du conseil municipal unanime.

6.2.2) Complément à la délibération du 22 mai 2012

Toujours au titre de la réalisation du séjour explicité au point 6.2.1, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter un avenant à la délibération **annuelle** votée par le conseil municipal en séance du 22 mai 2012 pour « autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités » (article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée). Cet ajout porte donc sur la période précitée du 30 juillet au 3 août (durée du séjour Gravelines).
- d'intégrer à la délibération la totalité du mois d'août ainsi que les mercredis et périodes de petites vacances pour la bonne organisation de Quartier Libre.

6.3) Action jeunesse - Activités de la Maison de la Jeunesse - Loisirs Jeunes ville Vie Vacances 2012 – Demande de subventions

Dans le cadre des activités de la maison de la jeunesse qui s'inscrivent dans les objectifs préconisés par l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis du 12 juin 2012 de la commission jeunesse, a décidé de solliciter les subventions suivantes :

Activités en temps scolaire :

Budget global :	39 664,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	2 500,00 €
Part Conseil Général (LJN) sollicitée :	10 000,00 €
Autres subventions	2 950,00 €
(Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)	
Part communale :	24 214,00 €

Activités pendant les vacances :

Budget global :	13 570,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	750,00 €
Part Conseil Général (LJN) sollicitée :	4 000,00 €
Autres subventions	2 850,00 €
(Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)	
Part communale :	5 970,00 €

Séjour au Ski, pour 20 jeunes du 25 février au 3 mars 2012 en Haute Savoie :

Budget global :	10 275,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	500,00 €
Subvention Etat OVVV sollicitée :	2 000,00 €
Autres subventions (Participation des jeunes)	3 603,20 €
Part communale :	4 171,80 €

Séjour juillet, pour 15 jeunes du 12 au 26 juillet 2012 en Espagne :

Budget global :	14 400,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	800,00 €
Subvention Etat OVVV sollicitée :	2 200,00 €
Autres subventions (Participation des jeunes)	5 040,00 €
Part communale :	6 360,00 €

Pour information, le montant des subventions sollicitées au titre des OVVV – LJV 2011 s'est élevé à 15 000,00 € et nous avons obtenu 13 500,00 €.

Les subventions sollicitées au titre des AEL se sont élevées à 4 850,00 € et nous avons obtenu 3 500,00 €.

7) Règlement des écoles culturelles - Modifications

La commission culture, lors de sa réunion du 20 avril 2012 a proposé de réviser certains points des règlements des écoles culturelles municipales à des fins d'harmonisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis de la commission culture et de modifier les règlements en fonction des changements et ajustements ci-dessous énoncés.

Propositions communes à toutes les écoles

Préambule (remplace la version actuelle)

« L'école de [discipline] d'Aulnoy-lez-Valenciennes est municipale. A ce titre, le Directeur et le ou les professeurs sont recrutés par le Maire. Ils interviennent sous sa responsabilité. »

Inscription

La commission propose qu'une date limite soit instaurée pour les inscriptions. Ceci afin d'éviter l'arrivée d'élèves en cours d'année perturbant ainsi non seulement les effectifs (en danse par ex.) ou la progression pédagogique du groupe (théâtre par ex.)

La commission propose que la date-butoir d'inscription soit le 15 octobre pour l'ensemble des écoles. Le retrait des dossiers d'inscriptions se fera dès septembre.

La commission propose qu'aucune inscription, et ce quel que soit le motif invoqué, ne soit prise en compte après le 15 octobre.

Paiement des droits d'inscription

Devant le nombre important de non-règlement des droits d'inscriptions après le premier trimestre de cours et malgré les relances envoyées par le service Régie de la ville, la commission propose qu'une date butoir de paiement soit instaurée.

La date du 30 novembre est ainsi proposée. En cas de non règlement des droits d'inscription après cette date, l'élève concerné sera suspendu de cours et ne pourra prétendre à les reprendre tant que sa situation ne sera pas régularisée. Les directeurs de chaque école devront en avvertir les services municipaux concernés.

En outre, l'inscription d'un élève ne sera acceptée que s'il s'est bien acquitté de tous ses droits d'inscriptions des années antérieures.

Respect des locaux

Les écoles culturelles utilisent fréquemment d'autres locaux municipaux que ceux dédiés habituellement à l'enseignement de leurs disciplines :

- Espace Culturel les Nymphéas pour les écoles de danse, musique, théâtre
- Médiathèque pour l'école d'arts plastiques.

Il a été remarqué que certains élèves avaient un comportement irrespectueux de ces locaux lors de leur présence (papiers à terre, boissons ou goûters pris dans les gradins, non respect du mobilier...).

La commission propose d'ajouter dans chaque règlement, l'article suivant :

« Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux des locaux mis à leur disposition autres que les écoles (Espace Culturel les Nymphéas, Salle Gérard Malaquin, etc.), c'est-à-dire notamment de ne pas jeter à terre papiers, sachets, chewing-gums, etc.. de respecter le matériel mis à leur disposition (chaises, tables, etc...), de ne pas boire ou manger dans les gradins de l'Espace Culturel, etc. Les équipes enseignantes ou les équipes municipales des différents lieux pourront prendre des sanctions en cas de manquement. »

Proposition propre aux écoles de danse et musique :

Article 3 : ABSENCES : modifications

« Un absentéisme important entraîne l'impossibilité de participer au spectacle de fin d'année. **Le nombre d'absences tolérées est à l'appréciation du directeur après avis de l'équipe enseignante** »

Proposition propre à l'école de théâtre :

- Le terme « participant(s) est remplacé par le terme « élève(s) »

Article 3 : PUBLIC :

Les ateliers théâtre sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes comme suit :

- Groupe JEUNE : enfant de 8 à 12 ans
- Groupe ADOS : de 13 à 17 ans
- Groupe ADULTE : adulte de plus de 18 ans

L'intervenant, responsable pédagogique peut éventuellement accepter un élève du groupe JEUNE dans le groupe ados et un élève ados dans le groupe adultes selon son niveau **et (à la place de et/ou)** les progrès constatés.

Le consentement de l'intéressé et de ses parents est obligatoire.

8.1.1) Personnel communal - Conséquences de la Loi du 12 mars 2012- Recrutement d'agents non titulaires en cycle de travail annualisé – Avenant à la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2001 portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services municipaux

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a modifié les conditions de recrutement et d'emploi des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, désormais pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme c'est le cas dans le service espaces verts de la ville, les agents recrutés pourront effectuer une durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La loi précitée est d'application immédiate et la période de 18 mois à considérer s'étend donc du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2012.

Il s'avère que 3 agents recrutés en qualité de non-titulaires pour renforcer le service espaces verts 9 mois par an sont concernés par cette nouvelle disposition législative.

En conséquence,

Il est proposé de procéder à la nomination de 3 adjoints techniques des espaces verts sur des postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet ANNUALISÉ, à raison de 25 h/35 par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2012, dans les conditions définies ci-après.

Il est également proposé de retirer 5 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe saisonniers qui ne doivent pas figurer au tableau des effectifs.

Procédure à suivre :

- 1) Il sera fait part aux agents concernés de la décision d'annualiser leur temps de travail TNC 25 h/35 suivant un cycle de travail de 10 mois de travail en année civile pleine à 30 heures par semaine.
- 2) Avis favorable du comité Technique en date du 13 juin 2012.
Présenter l'accord ou le désaccord de l'agent sur le projet
Acter l'avenant au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail objet de la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2001 portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans les services municipaux.
- 3) Délibération du conseil municipal
L'organe délibérant doit déterminer la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires dans le respect des garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction (en l'occurrence par fonction).
- 4) Informer l'agent de son organisation du travail.

Rappel des éléments légaux sur le durée du travail pour un temps complet :

- durée hebdomadaire légale =	35 heures
- durée annuelle rémunérée =	1 820 heures (35 h x 52)
- travail effectif =	1 607 heures

La réglementation comporte des garanties minimales limitant l'amplitude journalière de travail.

La durée quotidienne de travail :

- ne doit pas dépasser 10 heures
- avec un repos minimum de 11 heures par jour
- une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures
- les agents ont droit à un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

DISPOSITIF D'ANNUALISATION PROPOSE :

Durée du travail annuelle à payer : 25 h x 52 semaines = 1 300 heures par an.

Durée du cycle de travail et bornes quotidiennes et hebdomadaires

- 1) ANNÉE 2012 : Travail entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre soit un cycle annuel de 5 mois.
- 2) A partir de l'ANNÉE 2013 : Travail entre le 1^{er} mars et le 31 décembre soit un cycle annuel de 10 mois
 - **7 heures 30 par jour : 8 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h**
 - **4 jours par semaine (mardi – mercredi – jeudi – vendredi)**
 - **30 heures par semaine**

Après déduction des temps de congés annuels et autres temps de repos

Rémunération toute l'année : 25h/35 par semaine

Etablissement d'un planning sur l'année civile faisant apparaître les journées travaillées et les congés, par l'autorité territoriale.

Droits à congé calculé au prorata soit 25/35 (1 jour = 7 heures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

Le groupe Ensemble Aulnoy Au Cœur a souhaité connaître l'incidence de l'éventuel désaccord d'un salarié et l'annualisation éventuelle du salaire.

Il a été répondu qu'en cas de désaccord d'un salarié le contrat était rompu. Quant au salaire, il sera également annualisé afin de ne pas pénaliser les agents lors des mois non travaillés.

8.1 2) Personnel communal - Loi du 12 mars 2012 - Service Hygiène et propreté des locaux – Création – Suppressions de postes

Plusieurs facteurs nécessitent la réorganisation des services hygiène et propreté des locaux et des écoles avec pour conséquence des suppressions et des créations de postes pour ajuster les nouveaux plannings à mettre en œuvre au 1^{er} juillet 2012.

Les facteurs de modifications :

- les départs en retraite de certains agents
- le départ volontaire d'un agent
- l'utilisation de la salle de sports Félicien Joly qui a atteint son rythme de croisière suite à sa rénovation
- la prise en compte des demandes d'affectations nouvelles dans la mesure compatible avec l'organisation du service
- la parution de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Conséquences :

Il est proposé :

- la suppression de 104 h 30, soit 2,98 équivalents temps plein pour 5 postes à supprimer
- la création de 131 h 30, soit 3,75 équivalents temps plein pour 5 postes à temps non complet (créés et transformés) au service hygiène et propreté des locaux.
-

Nombre de postes supprimés Adjoints techniques 2^{ème} classe temps non complet 5 postes (2,98 équivalents temps plein)	Nombre de postes à créer Adjoints techniques 2^{ème} classe temps non complet 5 postes (3,75 équivalents temps plein)
1 poste 29 h	1 poste 30 h 45
1 poste 26 h 30	1 poste 30 h
1 poste 14 h	1 poste 27 h 45
1 poste 13 h	1 poste 17 h 45
1 poste 22 h	1 poste 25 h 15
TOTAL : 104 H 30	TOTAL : 131 H 30

Le projet de réorganisation, soumis au comité technique avant d'être proposé au conseil municipal en vue de la modification du tableau des effectifs statutaires suivant le détail présenté ci-avant, a reçu un avis favorable le 13 juin 2012.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel communal correspondant à ses décisions, objet des points 8.1.1. et 8.1.2.

8.2) Personnel communal - Création de l'échelon spécial de la catégorie C (autre que la filière technique) - Taux de promotion

Références :

- Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale (JO du 25 avril 2012)
- Article 49 et 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les nouvelles dispositions introduites par la loi du 12 mars 2012 avec la création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux fonctionnaires de catégorie C, relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, autres que ceux de la filière technique, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499, à compter du 1^{er} mai 2012.

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. En effet, pour ces agents, cet échelon a les caractéristiques d'un avancement de grade : il est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Au préalable, l'organe délibérant de chaque collectivité, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, doit déterminer, après avis du comité technique compétent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial par

application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon (entre 0 et 100 %).

(Taux de promotion fixé par le conseil municipal x Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant les conditions = Nombre de promotions possibles)

En conséquence, le conseil Municipal, vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2012, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer les taux de promotion à ces échelons spéciaux pour la commune à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

9.1) Politique Sportive - Utilisation du terrain synthétique par l'association sportive médicale de la Région Nord – Renouvellement de la convention de mise à disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

d'autoriser monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à l'association sportive médicale de la Région Nord du terrain synthétique du complexe sportif, **chaque jeudi de 20 h 30 à 22 h 30** et ce **du 6 septembre 2012 au 4 juillet 2013**.

- suivant les avis respectifs des 5 et 8 juin 2012 des commissions de la politique sportive et des finances de fixer à 46,00 € (contre 44 € la saison dernière) le coût de la séance de mise à disposition du terrain.

Une régularisation sera effectuée en fin de saison pour les séances qui n'auront pas eu lieu.

Il est rappelé qu'un joueur de l'association, médecin du sport, se tient à la disposition du club de football aulnésien pour effectuer des visites médicales aux joueurs.

9.2) Politique sportive - Mise à disposition du terrain synthétique - Convention de partenariat avec le VAFC – Renouvellement

Monsieur Jean-Claude BRIENNE, Président du VAFC sollicite la commune pour la reconduction de la convention de mise à disposition du terrain synthétique, des vestiaires et du local à matériel du complexe Jean Stablinski.

Cette mise à disposition permet l'entraînement de certaines équipes jeunes qui ne peut s'effectuer dans des conditions optimales à Valenciennes, faute de structures.

En outre, elle découle de l'excellent partenariat existant entre notre commune et le VAFC.

Cette mise à disposition aura lieu les mercredis de 9h45 à 12h30, sous réserve de l'occupation par le collège Madame d'Epinay, ce dernier étant prioritaire et les samedis de 9h à 12h30.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée valable jusqu'au 30 juin 2013.



Convention de partenariat Mise à disposition d'équipements sportifs

- - - - -

ENTRE

La Municipalité d'Aulnoy-lez-Valenciennes représentée par **Monsieur Laurent DEPAGNE**,
son **Maire**,

ET

L'US Aulnoy-lez-Valenciennes Football Club, représentée par **Fabrice TOREL**, son
président et par **monsieur Jean-Claude BRIENNE**, Président de **l'association du
Valenciennes Football Club**

ARTICLE 1 - La présente convention a pour objet de préciser les obligations des trois
parties quant à la mise à disposition du terrain synthétique, des vestiaires et du local à
matériel du complexe Jean Stablinski.

ARTICLE 2 - La municipalité d'Aulnoy-lez-Valenciennes s'engage à mettre à la disposition
du VAFC les structures désignées ci-dessus aux jours et heures suivants :

- mercredi de 9 h 45 à 12 h 30 pour l'entraînement de l'école d'initiation (sous
réserve de l'occupation par le collège madame d'Epinay)
- samedi de 9 h à 12 h 30 pour les matches de compétition de l'école de football.

Toute utilisation en dehors de ces heures doit faire l'objet d'une demande particulière.

ARTICLE 3 - Le VAFC s'engage à :

- respecter les jours et heures précisés à l'article 2
- respecter les structures mises à sa disposition
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans l'enceinte
de la structure pendant les activités
- veiller au non-stationnement des véhicules dans l'enceinte sportive
- laisser les vestiaires dans un état de propreté satisfaisant.

Seuls les éducateurs, joueurs et délégués du VAFC ont accès aux vestiaires.

ARTICLE 4 - Le VAFC s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance et à fournir
une attestation à la commune pour toute dégradation pouvant survenir lors de son activité
et dont la responsabilité est reconnue.

ARTICLE 5 - L'ouverture du stade et des vestiaires sera assurée par une personne habilitée
par la municipalité d'Aulnoy.

ARTICLE 6 - Cette convention est valable du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013.

Valenciennes, le

Le Maire de la ville
d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Monsieur le Président US Aulnoy

Laurent DEPAGNE.

Fabrice TOREL.

Monsieur le Président VAFC,

Jean-Claude BRIENNE.

9.3) Politique Sportive - Courts de tennis couverts - Convention avec l'Université et le Tennis Club

Le directeur du SUAPS de l'Université (Service Universitaire en Activités Physiques et Sportives) sollicite le renouvellement pour l'année scolaire 2012/2013 de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhônelle.

Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 20 septembre 2012 au 23 mai 2013.**

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi renouvelée.

9.4) Politique Sportive - A.S.T.T. – Convention avec le Comité Départemental de Tennis de Table pour la mise à disposition d'un entraîneur diplômé pour l'école municipale de tennis de table

(sortie de Monsieur Julien Dusart qui n'a donc pas pris part au vote)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (Monsieur Julien Dusart), a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le comité départemental du Nord de tennis de table et l'ASTT (Aulnoy Sport Tennis de Table) pour l'année scolaire 2012/2013.

Elle a pour objet la mise à disposition d'un entraîneur diplômé du comité départemental pour assurer les cours de l'école municipale de tennis de table.

L'intervenant est rémunéré par le comité qui adresse à la commune une facture mensuelle. Celle-ci reprend les heures effectivement réalisées par l'entraîneur.

Et sur propositions respectives des commissions de la politique sportive et des finances, émise au cours de leurs réunions des 5 et 8 juin 2012 :

- d'augmenter la rémunération de l'intervenant et de la fixer à 17,10 € TTC l'heure (contre 17,00 € pour 2011/2012).

10) Association Triskell et Hermine - Demande d'occupation de locaux municipaux- Renouvellement de convention

(Retour de Monsieur Julien Dusart)

Par courrier en date du 13 avril 2012, Monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola du 25 août 2012 au 29 juin 2013.

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses).

En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations évènementielles municipales, dont notamment la fête de la soupe.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

11) Remboursement des frais de chauffage et d'eau de la salle Emile Vaillant - Convention avec le collège madame d'Epinay – Renouvellement

Par courrier du 18 mai 2012, la Principale du Collège madame d'Epinay nous a sollicités pour le renouvellement de la convention de facturation des consommations d'eau et de gaz de la salle Emile Vaillant dont le terme est fixé au 31 janvier 2013.

Cette convention a pour objet les modalités de remboursement au collège des frais de consommation en eau et gaz de la salle Emile Vaillant.

En effet, la salle de sport dispose d'un compteur d'eau et d'une chaufferie en commun avec le collège. A ce titre ce dernier assure le paiement des factures de chauffage et d'eau afférentes à la salle de sport Emile Vaillant et la commune doit reverser au collège l'équivalent des consommations.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention renouvelée et valable jusqu'au 31 janvier 2016.

12) Installation classée – Enquête publique sur la demande présentée par la S.A.R.L. Decap'59 de Trith Saint Léger - Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 10 mai 2012, monsieur le sous-préfet a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande d'autorisation de la SARL Decap'59 – concessionnaire Decamat, d'exploiter une activité de décapage chimique de bois et métal et de décapage thermique de métal à Trith Saint Léger.

La S.A.R.L. Decap'59 a pour activité le décapage chimique de bois et de métal et le décapage thermique de métal.

La demande d'autorisation vise :

- la régularisation d'une installation équipée d'un bain de nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces
- la création d'une installation d'un procédé de sablage

Le site d'exploitation se situe en bordure d'une zone urbaine et d'une zone industrielle, dans l'impasse Robespierre sur la commune de Trith Saint Léger, à proximité des sociétés LME, SMAN et Valdunes.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation se tient du 4 juin au 4 juillet inclus en mairie de Trith Saint Léger.

Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu les :

- 16 juin de 9 h à 12 h
- 20 juin de 14 h à 17 h
- 26 juin de 9 h à 12 h
- 4 juillet de 14 h à 17 h

en mairie de Trith Saint Léger.

Considérant que la société est déjà implantée dans le secteur sans conséquence néfaste et qu'au vu de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier, par rapport aux enjeux présentés, présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Le groupe Ensemble Aulnoy Au Cœur a souhaité connaître la position de la commune de Trith sur le projet.

Monsieur le Maire a répondu que la position de Trith n'était pas connue officiellement mais que certaines sources auraient évoqué un avis plutôt favorable.

13) Proposition d'horaires d'été - Maison de la Jeunesse – Cyberbase – Médiathèque

Compte-tenu de la période des vacances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de modifier de la façon suivante les jours et heures d'ouverture de trois bâtiments municipaux.

Maison de la Jeunesse

A l'instar des années précédentes et afin de prendre en compte le démarrage des deux ALSH durant la période estivale, le Centre de Loisirs de juillet et le Quartier Libre du mois d'août, l'amplitude d'ouverture de la Maison de la Jeunesse doit être modifiée.

Les nouveaux horaires débuteront le vendredi 6 Juillet, date du début des vacances scolaires d'été.

PROPOSITION OUVERTURE 2012		
	Dates	Horaires d'Ouverture
JUILLET	Du vendredi 6 au vendredi 27 juillet (les lundis, mercredis et vendredis)	15 h à 19 h
JUILLET/AOUT	Fermeture du 28 juillet au 4 août	
AOUT	du lundi 6 au vendredi 24 (les lundis, mercredis et vendredis)	15 h à 19 h
	Du lundi 27 au vendredi 31 août	15 h à 19 h
SEPTEMBRE	FERMETURE du 1er au 8 septembre	

Il est à noter que trois séjours se dérouleront durant la période estivale :

- un séjour en Espagne pour 15 jeunes de 13 à 17 ans du 12 au 26 juillet,
- un camp à Gravelines pour 14 jeunes de 11 à 15 ans du 30 juillet au 3 août.
- Un été en Nord pour 5 jeunes de 11 à 15 ans du 13 au 17 août (Ors-le Cateau)

La Maison de la Jeunesse pourrait, en fonction des projets d'animation, proposer une ouverture avec une amplitude horaire élargie.

En outre, la Maison de la Jeunesse pourrait proposer une activité Canoë Kayak, en partenariat avec le VUC, en dehors des temps d'ouverture, comme suit :

- mardi 17 juillet 2012 de 9 h 30 à 12 h 30,
- jeudi 19 juillet 2012 de 9 h 30 à 12 h 30.

Cyberbase

Pour la période du 30 juillet au 18 août 2012, les jours et heures d'ouverture de la cyberbase seront les suivants :

Ouverture les mardis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30.

Médiathèque François Rabelais

- fermeture de la médiathèque du 28 juillet au 20 août 2012.

- modification des horaires d'ouverture :

du 3 au 27 juillet et du 21 août au 1^{er} septembre de la façon suivante :
ouverture chaque jour de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Reprise des horaires normaux le mardi 4 septembre 2012.


Information au conseil municipal :

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation des Nymphéas avec la compagnie Pascale Meurisse.

Or une modification est intervenue dans le planning d'occupation.

La compagnie souhaite remplacer le créneau du mardi de 17h30 à 18h30 par un créneau le mercredi de 10h30 à 11h30.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Meurisse', written over a horizontal line.